Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20241219-19122024_91-DE

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.
-Date de la convocation : 13/12/2024 - date d'affichage : 13/12/2024.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/91
Objet : Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois a été approuvé le 23 décembre 2019. En application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Il explique qu'une procédure de modification simplifiée n°5 du document a été prescrite par arrêté en date du 21 décembre 2023, avec pour objets :

- l'ajout de changements de destination,
- la suppression d'emplacements réservés sur la commune de Mouzieys-Teulet,
- la création de deux OAP sur la commune de Teillet,
- la modification du règlement écrit,
- l'ajout d'éléments de patrimoine et de paysage à protéger.

Il précise que, par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022, les modalités de mise à disposition du public ont été définies comme suit :

- les projets de modifications simplifiées du PLUi et l'exposé des motifs seront mis à la disposition du public pour une durée d'un mois
    - au siège de la Communauté de Communes, en version papier et numérique, aux jours et heures d'ouverture au public
    - dans chacune des communes membres concernées par le projet de modification simplifiée, en version numérique, aux jours et heures d'ouverture au public,
    - sur le site internet de la Communauté de Communes : http://www.montsalban-villefranchois.fr/
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition est portée à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché à la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des communes membres concernées par le projet de modification simplifiée pendant toute la durée de mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20241219-19122024_91-DE

- les observations sur les projets de modifications simplifiées du PLUi pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Président, pendant toute la durée de mise à disposition, selon les modalités suivantes :
  - Un registre sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de Communes,
  - Par courrier : Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN,
  - Par courriel : urbanisme@ccmav.fr

Le Président poursuit en expliquant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 24 octobre 2024, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, et mis à la disposition du public, entre le 12 novembre 2024 et le 12 décembre 2024, au siège de la Communauté de Communes, dans chacune des communes membres et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il indique que plusieurs demandes d'adaptations formulées par les personnes publiques associées (CCI, Département et services de l'Etat) seront intégrées au dossier de modification simplifiée. Par conséquent, l'OAP de La Lauzel/La Rouquette est adaptée.

Le Président indique enfin que la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°5 telle que détaillée dans la notice de présentation pour sa mise en vigueur.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,
- Vu la délibération n°2019/108 en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération n°2022/43 en date du 7 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public pour l'ensemble des projets de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024ACO175 en date du 18 octobre 2024 de dispense d'évaluation environnementale,
- Vu la délibération n°2024/76 en date du 7 novembre 2024 actant de l'avis de la MRAe concernant le projet de modification simplifiée n°5 du PLUi,
- Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024,
- Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,
- Entendu le bilan de la mise à disposition,
- Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLUi est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
- Vu le projet de modification simplifiée n°5 dûment présenté,
- Sur proposition de la commission Aménagement du territoire et Planification,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°5 du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois telle qu'annexée à la présente délibération, prenant en compte les évolutions suite aux avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes membres, pendant un mois, et d'une mention dans un journal local,

PRECISE

- que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture, de la publication du document actualisé sur le géoportail de l'urbanisme et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20241219-19122024_91-DE

- que le dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :	La Secrétaire de séance Marie-José ESCANEZ	Le Président Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 20 décembre 2024.